

Préparation à l'UE4 du DSCG

Audit

CHAPITRE II

Exercice de la profession d'expert-comptable

Profession comptable

■ Article 2 modifié de l'ordonnance du 19 septembre 1945 :

- « Est expert-comptable ou réviseur comptable celui qui fait la profession habituelle de réviser et d'apprécier les comptabilités des entreprises et organismes auxquels il n'est pas lié par un contrat de travail. Il est également habilité à attester la régularité et la sincérité des bilans et des comptes de résultat.»
- « L'expert-comptable fait aussi profession de tenir, centraliser, ouvrir, arrêter, surveiller, redresser et consolider les comptabilités des entreprises et organismes auxquels il n'est pas lié par un contrat de travail. »
- « L'expert-comptable peut aussi organiser les comptabilités et analyser, par les procédés de la technique comptable, la situation et le fonctionnement des entreprises et organismes sous leurs aspects économique, juridique et financier. »

Conditions d'exercice

- Nul ne peut exercer la fonction d'expert-comptable sans être inscrit au tableau de l'Ordre des experts-comptables.
- Pour être inscrit, il faut :
 - ✓ Jouir de ses droits civils ;
 - ✓ N'avoir subi aucune condamnation criminelle ou correctionnelle de nature à entacher son honorabilité ;
 - ✓ Être titulaire du diplôme français d'expertise-comptable (ou sous conditions de réciprocité, être diplômé d'un Etat membre de l'UE ou d'un autre Etat en ayant exercé par ailleurs la profession) ;
 - ✓ Présenter les garanties de moralité jugées nécessaires par le Conseil de l'Ordre.
- La loi Pacte permet aux CAZC non titulaires du DEC de demander, dans un délai de cinq ans à compter de la date de promulgation de la loi, leur inscription au tableau de l'Ordre en qualité d'expert-comptable.

Conseils régionaux de l'Ordre des experts-comptables

- Dans chaque région, il existe un Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables.
- Les principales missions du Conseil régional :
 - Surveiller dans la circonscription régionale l'exercice de la profession d'expert-comptable ;
 - Représenter la profession d'expert-comptable auprès des pouvoirs publics ;
 - Statuer sur les demandes d'inscription au tableau ;
 - Surveiller et contrôler les stages ;
 - Fixer et recouvrer les cotisations auprès des membres de l'Ordre.

Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables

- Composé des présidents des conseils régionaux et de membres élus.
- Les principales missions du Conseil supérieur :
 - ✓ Préparer le code de déontologie ;
 - ✓ Élaborer les règles professionnelles et organiser le contrôle de leur application ;
 - ✓ Représenter la profession auprès des pouvoirs publics ;
 - ✓ Fixer les règles de rémunération des experts-comptables stagiaires ;
 - ✓ Participer, sur le plan international, aux organisations professionnelles et actions intéressant l'exercice de la profession.

Sociétés d'expertise-comptable

- Exercice de la profession d'expert-comptable sous la forme d'une société à condition que celle-ci soit inscrite au tableau de l'Ordre.
- Plus des 2/3 des droits de vote doivent être détenus par des personnes physiques exerçant légalement la profession d'expert-comptable, soit directement, soit indirectement par une société déjà inscrite à l'Ordre.